

## PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 JUILLET 2019

**L'an deux mille dix-neuf et le douze juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE-DE-RIVIERE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Emilie SUBRA, Maire.**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19  
Date de convocation du Conseil Municipal : 08/07/2019  
Affiché le : 08/07/2019

Présents : Pia COURTIADÉ, Michel DELAI, Sylviane GRAU, Patrick HERY, Pierre SAFORCADA, Serge SENSAT, Louis-Jean SOUEIX, Emilie SUBRA, Xavier THEBE, Nadine VERDIER.

Absents : Gérard ALDAY ; Nathalie ARRIBAS, procuration à Emilie SUBRA ; Christel BAGNERIS ; Laurent CASTERAN ; Eliane CHAUVET ; Marie-Thérèse HERIVEAU ; Nadine LALLOZ, procuration à Sylviane GRAU ; Claudine PINTON ; Claude PLUMET

### Désignation du secrétaire de séance

conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :  
Nadine VERDIER est nommée secrétaire de séance, à l'unanimité.

**Le compte-rendu de la séance précédente est soumis à l'Assemblée :  
Approbation à l'unanimité.**

Madame le Maire ouvre la séance et donne l'ordre du jour.

### RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

OBJET :	Rapporteur
Décisions Modificatives des budgets	Pierre SAFORCADA
Restitution de dépôts de garantie locatifs	Patrick HERY
Rénovation de l'éclairage public	Emilie SUBRA
Recrutement de saisonniers	Emilie SUBRA
Annulation de la délibération de Mancieux au SEBCS	Emilie SUBRA
Annulation de la délibération sur l'adhésion sur le dispositif bourg-centre	
Compte-rendu des décisions du Maire	
Informations et questions diverses	

## QUESTIONS BUDGÉTAIRES

### 27 - Décision Modificative – Budget principal

Il convient de procéder à des ajustements de crédits. Monsieur le Premier Adjoint propose la décision modificative °1 du budget principal présentée comme suit :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
65 - 6574	Subvention aux associations	-8 736,29 €
011 - 6067	Fournitures scolaires	8 736,29 €
23	Virement	2 338,93 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 338,93 €</b>
RECETTES		
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	547,00 €
7581	Redevances concessions chutes hydroélectriques	610,00 €
013 - 6419	Remboursement sur rémunérations	1 181,93 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 338,93 €</b>

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
040 - 13913	Subventions d'équipement (ordre)	1 031,93 €
16 - 165	Cautiionnements et dépôts de garantie	1 650,00 €
60 - 21318	Travaux bâtiments communaux	125,07 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 807,00 €</b>
RECETTES		
040 - 13913	Subventions d'équipement (ordre)	-1 031,93 €
16 - 165	Cautiionnements et dépôts de garantie	1 500,00 €
21	Virement	2 338,93 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 807,00 €</b>

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la décision modificative ci-dessus pour le budget principal 2019 :

Pour :	12	
Contre :	0	
Abstention :	0	

### 28 - Décision Modificative – Budget Local multiservices

Il convient de procéder à des ajustements de crédits. Monsieur le Premier Adjoint propose la décision modificative °1 du budget local multiservice présentée comme suit :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
66 - 66111	intérêts de la dette	10,00 €
23	Virement	-10,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
2138	travaux	-10,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>-10,00 €</b>
RECETTES		
21	Virement	-10,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>-10,00 €</b>

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la décision modificative ci-dessus pour le budget local multiservices 2019 :

Pour :	12	
Contre :	0	
Abstention :	0	

## RESTITUTION DE DEPOTS DE GARANTIE LOCATIFS

**29 - Madame de ROSSO Géraldine**, qui occupait le logement situé 8 rue des écoles a donné son congé.

Il convient donc de délibérer sur la restitution du dépôt de garantie d'un montant de 518,33 euros, sous réserve que Madame De ROSSO Géraldine se soit acquittée de l'ensemble de ses engagements (entretien et maintenance de la chaudière, retards et impayés de loyers).

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la restitution intégrale, sous les conditions de réserve précitée, du dépôt de garantie de 518,33 € au locataire parti.

Pour :	12	
Contre :	0	
Abstention :	0	

**30 - Monsieur LACROIX Joimo**, qui occupait le logement situé 14 rue de l'Amiral Castex a donné son congé.

Il convient donc de délibérer sur la restitution du dépôt de garantie d'un montant de 387 euros, sous réserve que M. LACROIX Joimo se soit acquitté de l'ensemble des engagements (entretien et maintenance de la chaudière, retards et impayés de loyers).

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la restitution intégrale, sous les conditions de réserve précitée, du dépôt de garantie de 387 € au locataire parti.

Pour :	12	
Contre :	0	
Abstention :	0	

## 31 - RENOVATION INTEGRALE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Suite à la demande de la commune du 09/04/2019 concernant la rénovation de l'éclairage public sur une partie du village (tranche 2 à venir), le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante : Rénovation d'une partie de l'éclairage public conformément au diagnostic (la seconde tranche se fera en fin d'année) :

- Dépose des appareils vétustes et énergivores.
- Fourniture et pose d'appareils décoratifs en LED 32W et 54 W avec abaissement de 50% (période à définir avec la commune) : Zone résidentielle, centre commune et une partie de l'axe principal.
- Fourniture et pose d'appareils routiers en LED 32W avec abaissement de 50% (période à définir avec la commune) : seconde partie axe principal.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ **79 %**, soit **14 893 €/an**.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit : TVA (récupérée par le SDEHG) : 71 456 € - Part SDEHG : 290 400 € - Total : 453 750 €  
**Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) : 91 894 €.**

Le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux. Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté et décide :

- de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ **8 911 €** sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée

dès la première année de mise en service par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public

Pour :	12	
Contre :	0	
Abstention :	0	

## 32 - RECRUTEMENT DE 7 SAISONNIERS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant les nécessités de service,

En conséquence, il est proposé le recrutement de 7 agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées à l'article 3 (°2) de la loi susvisée, pour une période de travail n'excédant pas 16 jours.

Ces agents assureront des fonctions d'agent ses services techniques à temps complet et seront recrutés et rémunérés au grade d'adjoint technique, 1er échelon, indice brut 348.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire et d'ouvrir sept postes de contractuels saisonniers ;
- de modifier le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour :	12	
Contre :	0	
Abstention :	0	

## ANNULATION DE DELIBERATIONS

### 33 - Adhésion de la Commune de Mancieux au Syndicat des Eaux

La commune s'était prononcée favorablement sur l'adhésion de la commune de Mancieux au Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save.

Les services de l'Etat ont informé le S.E.B.C.S que la commune de Mancieux avait déjà transféré sa compétence assainissement non-collectif a Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne. Dans ces conditions, il s'avère impossible de mener la procédure d'adhésion de Mancieux au S.E.B.C.S.

Le Conseil Municipal est donc invité à rapporter la délibération n°25 du 15 avril 2019 exprimant un avis à cette adhésion.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération susvisée.

Pour :	12	
Contre :	0	
Abstention :	0	

## 34 - Demande de subvention «bourg-centre» au Conseil Régional pour l'acquisition d'un bâtiment dans le cadre d'un projet d'hôtel d'entreprises

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges a acheté un bâtiment situé sur les Communes de Villeneuve et de Saint-Gaudens dans la zone de la Graouade pour réaliser un hôtel d'entreprises. Il était demandé aux Conseils Municipaux de Saint-Gaudens et Villeneuve, sur proposition de Madame Carole DELGA, de solliciter auprès du Conseil Régional d'Occitanie une subvention dans le cadre du dispositif Bourg-Centre.

Dans une délibération du 14 décembre 2018, la Commune avait approuvé le projet, et autorisé Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional au titre du dispositif Bourg-Centre.

Le Préfet nous a interpellés sur le fait que la commune ne peut plus intervenir dans le domaine des actions de développement économique, car cette compétence est exclusivement celle de la Communauté de Communes

Le Conseil Municipal est donc invité à rapporter la délibération n°60 du 14 décembre 2018.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération susvisée.

Pour :	12	
Contre :	0	
Abstention :	0	

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Madame Le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises depuis la dernière séance :

Date	Objet	Montant loyer
02/05/2019	Convention de location d'un logement communal avec Madame GERMAIN-TOULOUSE Elsa et Monsieur PRECIGOUT Rémy	376,68 €
27/06/2019	Convention de location d'un logement communal avec Madame FASQUEL Elisabeth et Monsieur LOUSTAU-SOUSTRADE Jean	432,22 €

**Séance levée à 19h30.**

**Le Maire soussigné constate que le compte-rendu sommaire de la séance du 12 juillet 2019, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le 24/07/2019, conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Le Maire, Emilie SUBRA

 